

# Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 382f06

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## La sensibilité religieuse ne doit pas restreindre la liberté d'expression, selon l'APCE

Strasbourg, 28.06.2006 – « La liberté d'expression ne devrait pas être davantage restreinte pour répondre à la sensibilité croissante de certains groupes religieux ». Telle a été la prise de position de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ce matin à l'issue d'un débat sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses, auquel a participé le Premier Ministre de Turquie, Recep Tayyip Erdogan.

Sur la base des propositions de la rapporteuse Sinikka Hurskainen (Finlande, SOC), le texte adopté par les parlementaires affirme qu'une société ne saurait être démocratique sans le droit fondamental à la liberté d'expression.

« Cette liberté s'applique non seulement aux idées qui sont bien accueillies ou réputées inoffensives mais aussi à celles qui peuvent choquer, offenser ou perturber l'Etat ou une partie de la population, conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme », indique le texte.

Tout en soulignant sa volonté de faire en sorte que la diversité culturelle devienne une source d'enrichissement mutuel et non de tension, l'APCE a encouragé les communautés religieuses en Europe à débattre du sujet au sein de chaque communauté et à « entretenir un dialogue avec d'autres communautés religieuses afin de développer un code de conduite et une conception commune de la tolérance religieuse ».

L'Assemblée a invité les journalistes à débattre de l'éthique des médias à l'égard des croyances et des sensibilités religieuses. Elle a encouragé « la création d'organes de réclamation, de médiateurs ou d'autres organes d'autorégulation dans le secteur des médias, qui seraient chargés d'étudier les moyens de recours applicables en cas d'offense à des croyances religieuses. ». Les parlements devraient aussi, selon l'APCE, tenir des débats sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses.

L'Assemblée comprend 315 membres issus des parlements nationaux des 46 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).